

**ARRETE MUNICIPAL  
INSTALLATION DE CENTRALES DE  
BRANCHEMENT DE VEHICULES A  
MOBILITE ELECTRIQUE  
DU 06/11 AU 26/01/2024  
2023/LM/00245**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU la convention cadre d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conclu entre : STATION-E et la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN.

VU les quatre emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge situés :

- Parking de la Minoterie Avenue Winston Churchill (deux emplacements au droit de l'Avenue).
- Parking Saint-Jean (deux emplacements au droit de la voie d'accès).

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions d'installation de ces centrales multiservices d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 06 novembre au vendredi 26 janvier 2024 et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire (STATION-E) est autorisé à installer une station de rechargement multiservices :

- Parking de la Minoterie
- Parking Saint-Jean

Selon les plans annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

Affiché le  
27 OCT. 2023

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 4

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à STATION-E, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 26 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
27 OCT. 2023